SAINT-BARTHÉLEMY • DIMANCHE 15 NOVEMBRE 2026

RÈGLEMENT OFFICIEL DE COURSE

Article 1 – Organisation

L'Aquathlon Loulou est organisé par l'association SBH TRIATHLON, affiliée à la Fédération Française de Triathlon (FFTRI). L'épreuve se déroule le dimanche 15 novembre 2026 à Shell Beach (Grand Galet). L'accueil est prévu à partir de 6 h 20 avec un départ de l'épreuve à 7 h 00. Le depart et l'arrivée sont situés sur la plage de Shell Beach.

L'épreuve, de distance M, comprend cinq enchaînements successifs de 400 m de natation et 2 km de course à pied, soit 2 000 m de natation et 10 km de course à pied au total.

Article 2 – Participation

L'épreuve est ouverte aux personnes âgées de 18 ans et plus, en individuel ou en relais de deux équipiers. Chaque participant doit être titulaire d'une licence FFTRI en cours de validité ou, pour les non-licenciés, d'une licence experience FFTRI valable pour l'événement. Cette obligation s'applique aux participants individuels ainsi qu'aux relais.

Article 3 – Responsabilités et assurances

Chaque participant déclare être en mesure de prendre part à l'épreuve et s'engage à respecter les consignes de sécurité. Il est informé des risques inhérents à la pratique sportive en milieu naturel. Les responsabilités de l'organisateur, des participants et des tiers demeurent régies par les dispositions légales applicables.

Article 4 – Inscriptions et remise des dossards

Les inscriptions s'effectuent en ligne sur la billetterie de l'événement, dans la limite des places disponibles. Le paiement ne vaut pas validation définitive : l'inscription reste subordonnée au contrôle des justificatifs et au respect des conditions de participation. Tout document non conforme devra être régularisé dans le délai communiqué par l'organisation, faute de quoi la participation pourra être refusée.

La remise des puces et dossards est prévue le samedi 14 novembre 2026 à 17 h à la Piscine Territoriale.

Article 5 – Briefing

Le briefing de course est prévu le samedi 14 novembre 2026 à 18 h à la Piscine Territoriale de Saint-Jean. Un rappel des consignes essentielles aura lieu le dimanche 15 novembre sur la plage. Les concurrents doivent prendre connaissance des consignes communiquées et s'y conformer.

Article 6 – Ravitaillement

Des postes de ravitaillement seront installés avant et après la zone de transition. Les concurrents doivent utiliser les emplacements prévus et déposer leurs déchets dans les zones désignées.

Article 7 – Assistance et sécurité

Un dispositif de secours, comprenant des secouristes et des nageurs sauveteurs, sera présent. La sécurisation du parcours sera assurée avec le concours de la Police Territoriale et de signaleurs identifiables. Un bateau à moteur participera à la surveillance du plan d'eau.

Les participants doivent respecter les instructions des sauveteurs, des secouristes, des signaleurs et de la direction de course. Les secours et l'organisation peuvent demander l'arrêt d'un concurrent lorsque sa sécurité ou celle d'autrui l'exige.

Article 8 – Résultats

Les résultats seront communiqués à l'issue de l'épreuve par l'organisation. En cas d'erreur constatée dans les résultats, les participants pourront se rapprocher de l'organisation pour verification et éventuelle correction.

Article 9 – Classements

Un classement scratch individuel sera établi avec récompense des trois premiers hommes et des trois premières femmes. Les relais feront l'objet de classements distincts : hommes, femmes et mixtes, avec récompense des trois premières équipes de chaque catégorie, sous réserve du nombre d'équipes classées. À l'issue de l'épreuve, un petit déjeuner sera offert exclusivement aux participants inscrits et aux bénévoles de l'organisation.

Article 10 – Engagement et respect du parcours

En s'inscrivant, chaque concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter. Il doit effectuer la totalité du parcours qui lui incombe, suivre le balisage et respecter les règles de circulation et les consignes des signaleurs. Tout écart de parcours doit être corrigé en revenant au point de sortie du parcours, sans avantage. Les manquements peuvent entraîner les pénalités prévues par la réglementation sportive applicable, jusqu'à la disqualification.

Article 11 – Modalités du relais

Le relais est composé de deux équipiers inscrits nominativement :

- Un nageur effectuant les 5 sections de 400m de natation, soit 2000m au total.
- Un coureur effectuant les 5 sections de 2 km de course à pied, soit 10km au total.

Les deux équipiers se relaient à chaque transition, dans la zone prevue à cet effet, en respectant l'ordre des cinq enchaînements natation/course à pied. Aucun changement d'équipier ne sera autorisé pendant l'épreuve.

Article 12 – Comportement sportif

Chaque participant doit faire preuve de respect envers les autres concurrents, les bénévoles, les officiels, les spectateurs et les organisateurs. Tout comportement injurieux, menaçant, violent ou mettant en danger la sécurité ou le bon déroulement de l'épreuve pourra entrainer la disqualification du participant, conformément à la réglementation sportive applicable.

Article 13 – Conditions météorologiques et annulation

Pour des motifs de sécurité, notamment en cas de conditions météorologiques ou maritimes défavorables, l'organisation pourra adapter les parcours ou les horaires, interrompre, reporter ou annuler l'épreuve, dans le respect des décisions des autorités compétentes. Les inscriptions seront remboursées enc as d'annulation definitive ou de report si le participant ne peut être present à la nouvelle date. Tout désistement à l'initiative du participant quel qu'en soit le motif, ne donnera lieu à aucun remboursement.

Article 14 – Respect du site et de l'environnement

Chaque participant s'engage à respecter le site naturel de Shell Beach, à ne laisser aucun déchet sur le parcours et à suivre les consignes environnementales de l'organisation.

Article 15 – Règles techniques et équipement

Les règles relatives aux équipements autorisés en natation et en course à pied, à la zone de transition, à l'assistance extérieure et aux pénalités sont celles de la réglementation sportive FFTRI applicable à cette épreuve. Les consignes propres au site seront présentées au briefing.

Article 16 – Accès à la zone de course

En raison de l'espace limité sur le site de l'épreuve à Shell Beach et afin d'assurer la sécurité et la bonne circulation des concurrents, l'accès à la zone de course délimitée par l'organisation est strictement réservé aux participants, bénévoles et personnes dûment autorisées. Le public, y compris les familles et amis des participants, ne pourra pas s'installer dans cette zone. Chacun est invité à respecter le balisage et les consignes des organisateurs. Cette restriction concerne uniquement le périmètre de l'événement et ne constitue pas une interdiction générale d'accès à la plage.